

Candidature au comité directeur :

Il y aura plusieurs postes vacants à pouvoir lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2023.

En anticipation aux nouveaux statuts, il faut que les candidats fournissent lors leur dépôt de candidature :

- la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature.
- une attestation sur l'honneur signée, certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques au sens de l'article II présenté ci-dessous et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs (exemple de modèle ci-dessous)
- d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

Les candidats doivent, au jour de l'élection, puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence annuelle de la FFME délivrée, selon la catégorie d'appartenance, au titre d'un club ou d'un établissement membre du comité.

Article II. Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
4. les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison des faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps ;
6. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;
7. les personnes rémunérées de quelque manière que ce soit, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a. un club membre du comité ;
 - b. un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c. le comité ;
 - d. la ligue régionale ;
 - e. la fédération.

Sauf s'agissant de la condition d'âge qui peut n'être remplie au plus tard qu'au jour de l'élection, les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de la date limite du dépôt des candidatures soit le 11 janvier 2023, le jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

Attestation sur l'honneur de jouissance des droits civiques

Je soussigné(e),

Prénom NOM, né(e) le _____ à _____

Atteste sur l'honneur jouir de mes droits civiques et n'avoir jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

Fait à _____ ,

Le _____

Signature

Extrait Casier judiciaire B3

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>